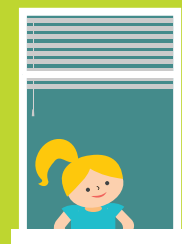
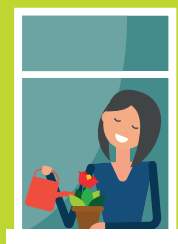
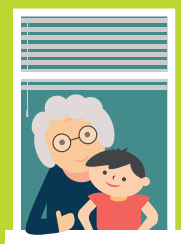
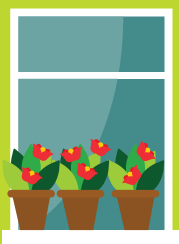
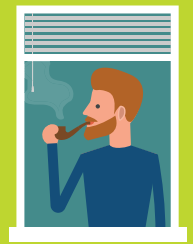
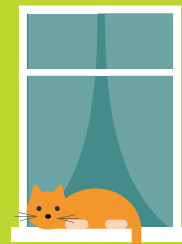
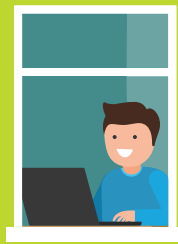
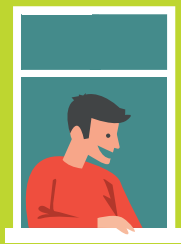
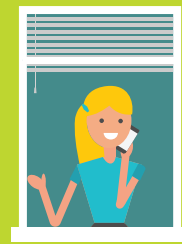
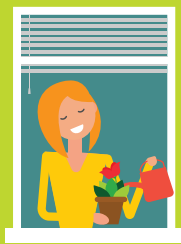
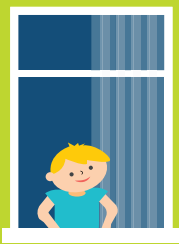


C H A R T E

de bon voisinage



“ Vivons bien ensemble ! ”



BIEN VIVRE ENSEMBLE

C'est faire preuve de savoir-vivre, c'est respecter les autres et son environnement.

Avec de petits efforts de la part de tous, la vie ensemble peut être plus simple !

Les règles élémentaires de civilité et de bon voisinage sont tout simplement la garantie d'un cadre de vie agréable et sécurisant, où chacun se sentira bien.

Un bonjour, un sourire, une porte tenue sont à la portée de tous.

En cas de conflit, privilégions toujours le dialogue, dans le calme et le respect. Et surtout, n'oublions pas de veiller sur les personnes les plus fragiles, par exemple, nos aînés.



Vivre en bon voisinage, c'est aussi participer à la vie de l'immeuble en prenant régulièrement connaissance des informations apposées sur les panneaux d'affichage ou diffusées sous forme de circulaire. C'est aussi rencontrer ses voisins et participer à la vie associative.



LES ANIMAUX

Un animal de compagnie dans votre logement ?

Oui c'est possible sous certaines conditions et dans le cadre des lois en vigueur.



Nos conseils pour faciliter leur intégration :

- ▶ Câlinez votre animal
- ▶ En cas d'abolement, vous pouvez vous équiper d'un collier anti-aboiements auprès d'une animalerie
- ▶ Tenez votre animal en laisse
- ▶ Ramassez ses déjections
- ▶ Ne le laissez pas seul trop longtemps à votre domicile
- ▶ Assurez-vous qu'il n'effraie ou n'embête pas vos voisins, même en votre absence
- ▶ Ne nourrissez pas les animaux errants ou sauvages (chats, pigeons, rongeurs, insectes...)



Chiens dangereux :

attention à bien respecter les lois :

- ▶ La détention de chiens de 1^{ère} catégorie (dits d'attaque) est interdite
- ▶ Les chiens de 2^{ème} catégorie (dits de garde et de défense) doivent obligatoirement être muselés et tenus en laisse sur la voie publique et dans les parties communes de l'immeuble. Ces chiens doivent être déclarés à la Mairie de votre lieu de résidence
- ▶ Tout chien présentant des signes de dangerosité peut faire l'objet de mesures de placement dans un lieu de dépôt adapté, voire même d'euthanasie
- ▶ Evitez les dégradations dans votre logement, ainsi que les parties communes (pensez aux frais qui seront impactés lors de votre départ et à l'ensemble des locataires)



LE BRUIT

Le bruit excessif est interdit de jour comme de nuit.

Les sources de bruit sont nombreuses.

Faites particulièrement attention aux points suivants :

- ▶ Radio, télévision, chaîne stéréo, utilisées avec un volume sonore excessif
- ▶ Travaux d'aménagement faisant appel à des marteaux, perceuses, etc...
- ▶ Bruits d'occupation divers : éclats de voix, claquements de portes et de talons, battement de fenêtres et volets mal fermés
- ▶ Jeux d'enfants dans les escaliers, halls et paliers, ainsi que dans les entrées et parties communes, sont interdits



Il peut arriver que l'on soit dans l'obligation de faire du bruit, par exemple à l'occasion de travaux indispensables. Dans ce cas, mieux vaut prévenir ses voisins à l'avance. Ils apprécieront d'avoir été informés et sauront que la gêne n'est que temporaire.



LES ESPACES EXTERIEURS

Des espaces extérieurs ont été aménagés dans votre résidence pour améliorer le cadre de vie. C'est notre patrimoine commun.

Comme les parties communes et l'intérieur de votre logement, ces espaces doivent être entretenus et respectés.

- ▶ Respectez la propreté de ces espaces
- ▶ Ne jetez rien de vos balcons et fenêtres
- ▶ Respectez les espaces verts et les aires de jeux
- ▶ Stationnez correctement votre véhicule et circulez lentement aux abords des immeubles
- ▶ Surveillez vos animaux (déjections, divagations sans surveillance etc.)



LE TRI DES DÉCHETS

Un bon tri sélectif permet une réduction du traitement des déchets.

Alors à vous de jouer pour un meilleur environnement :

- ▶ Déposez vos déchets dans les bacs adaptés pour respecter le tri sélectif



Utilisez les déchetteries :

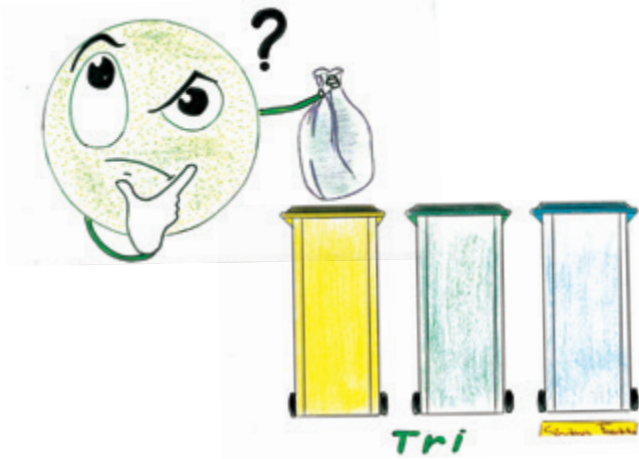
- ▶ Encombrants,
- ▶ Emballages
- ▶ Produits particuliers (bidons divers, polystyrène...).

Pour évacuer gratuitement vos affaires ou encombrants qui sont encore utilisables, faites appel à une association spécialisée (Emmaüs, Espoir...)

Si votre résidence bénéficie du tri et que les déchets sont mal triés :

- ▶ Pas de ramassage
- ▶ Obligation de faire appel à une entreprise extérieure d'où un surcoût au niveau des charges.

Colmar Habitat a lancé un concours de dessin auprès de ses locataires afin d'illustrer cette charte de bon voisinage. Nous remercions l'ensemble des participants. En voici quelques exemples :



© carttis - agence-cactus.fr